Ministère de
la Sécurité publique
Québec
Direction générale des affaires ministérielles

PAR COURRIEL

Québec, le 3 septembre 2019

N/Réf. : 132845

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande d'accès, reçue le 1er août 2019, visant à obtenir les documents suivants :

1. Copie de tout document (notes d'information, avis, rapports, mémoires ou courriels) portant sur la fuite de données chez Desjardins;

2. Les frais engagés à la suite de cette fuite pour assurer la sécurité des comptes de l'État et de ses employés.

En réponse au point 1 de votre demande, nous vous transmettons les documents repérés qui vous sont accessibles et desquels certains passages ont été élagués en application des articles 28, 29, 57, alinéa 2, et 87 de la Loi sur l'accès.

De même, nous avons retiré 12 pages de courriels et de notes d'information qui ne vous sont pas accessibles en application des articles 14, 28, 29, 57, alinéa 2, et 87 de la Loi sur l'accès. Ces documents sont constitués, en substance, d'informations concernant une enquête policière en cours et d'informations dont la divulgation serait susceptible de réduire l'efficacité de dispositifs de sécurité destinés à la protection de biens et de personnes.

...2

2525, boulevard Laurier
Tour des Laurentides, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste 11010
Télécopieur : 418 643-0275

En réponse au point 2 de votre demande, nous n'avons repéré aucun document visé par ce point, et ce, en application de l'article 1 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

p. j. Avis de recours

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme

par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:
1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;
3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;
4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;
5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

87. Sauf dans le cas prévu à l'article 86.1, un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication à une personne d'un renseignement personnel la concernant, dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II

du chapitre II ou en vertu des articles 108.3 et 108.4 du Code des professions (chapitre C-26).

1982, c. 30, a. 87; 1990, c. 57, a. 24; 2006, c. 22, a. 57.

VERONYCK FONTAINE - Fwd: Desjardins / centre antifraude

De : "Abel-Normandin.Liette" [redacted]
À : VERONYCK FONTAINE [redacted]
Date : 2019-06-21 09:36
Objet : Fwd: Desjardins / centre antifraude

Je t'appelle...

Envoyé depuis mon téléphone intelligent Samsung Galaxy.

-------- Message d'origine --------
De : [redacted]
Date : 19-06-21 09 h 04 (GMT-05:00)
À : "Abel-Normandin.Liette" [redacted]
Cc : [redacted]
Objet : Desjardins / centre antifraude

Bonjour,

[redacted]

Au niveau de la prévention, nous avons une petite section sur la fraude, l'extorsion et le vol d'identité sur notre site Internet. On y retrouve des définitions et quelques conseils de base, mais moins développé que ce qu'on peut retrouver sur le site Internet du Centre antifraude. Toutefois, on réfère au site du centre antifraude sur notre site. D'un point de vue prévention, notre collaboration avec le Centre antifraude passe surtout (et presque qu'uniquement) par l'utilisation de leurs outils ou les gens qu'on y réfère pour obtenir des conseils ou répondre à leurs questionnements.

Par ailleurs, au niveau prévention, nous avons à la Sûreté un système d'alertes, lesquelles sont diffusées auprès des policiers et du publics. Dans certains cas de fraudes, ces alertes sont transmise dans l'objectif de fournir des informations relatives à un stratagème ou une problématique, détecter des victimes additionnelles et en prévenir d'éventuelles. Celles-ci sont diffusées par l'entremise des coordonnateurs en police communautaire de la Sûreté. Outre cela, il y a également les coordonnateurs qui effectuent des activités locales de prévention et de sensibilisation en matière de fraude.

[redacted]
Direction des enquêtes criminelles
Sûreté du Québec
Bureau : 514 597-8034
[redacted]
www.sq.gouv.qc.ca

« Une organisation tournée vers l'avenir »

CONFIDENTIALITÉ : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles ou juridiquement protégées. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer définitivement cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration.

Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire.

De : LIETTE LARRIVEE
À : [redacted]msp.gouv.qc.ca
Date : 2019-08-01 15:03
Objet : Transférer : Fwd: Desjardins / centre antifraude

>>> VERONYCK FONTAINE 2019-06-21 11:35 >>>
PTI

Envoyé depuis mon téléphone intelligent Samsung Galaxy.

-------- Message d'origine --------
De : [redacted]
Date : 19-06-21 09 h 04 (GMT-05:00)
À : "Abel-Normandin,Liette" [redacted]
Cc : [redacted]
Objet : Desjardins / centre antifraude

Bonjour,

[redacted]

Au niveau de la prévention, nous avons une petite section sur la fraude, l'extorsion et le vol d'identité sur notre site Internet. On y retrouve des définitions et quelques conseils de base, mais moins développé que ce qu'on peut retrouver sur le site Internet du Centre antifraude. Toutefois, on réfère au site du centre antifraude sur notre site. D'un point de vue prévention, notre collaboration avec le Centre antifraude passe surtout (et presque qu'uniquement) par l'utilisation de leurs outils ou les gens qu'on y réfère pour obtenir des conseils ou répondre à leurs questionnements.

Par ailleurs, au niveau prévention, nous avons à la Sûreté un système d'alertes, lesquelles sont diffusées auprès des policiers et du publics. Dans certains cas de fraudes, ces alertes sont transmise dans l'objectif de fournir des informations relatives à un stratagème ou une problématique, détecter des victimes additionnelles et en prévenir d'éventuelles. Celles-ci sont diffusées par l'entremise des coordonnateurs en police communautaire de la Sûreté. Outre cela, il y a également les coordonnateurs qui effectuent des activités locales de prévention et de sensibilisation en matière de fraude.

[redacted]
Direction des enquêtes criminelles
Sûreté du Québec
Bureau : 514 597-8034
[redacted]

www.sq.gouv.qc.ca

« Une organisation tournée vers l'avenir »

CONFIDENTIALITÉ : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles ou juridiquement protégées. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer définitivement cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration. Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire.

[redacted] - Invitation - Québec - 9 septembre en après-midi

De : [redacted]
À :
Date : 2019-08-01 11:26
Objet : Invitation - Québec - 9 septembre en après-midi
CC : [redacted]

Bonjour Monsieur [redacted]

J'espère que vous allez bien et que vous passez un bel été!

Je souhaitais vous écrire afin de planifier une rencontre de travail avec vous.

Comme vous le savez, le 10 septembre prochain, aura lieu la rencontre du Forum sur la fraude envers l'État à nos bureaux à Québec.

Lors de cette rencontre, il est prévu que la Sûreté du Québec fasse une présentation sur son implication dans le dossier de fraude chez Desjardins.

Si cela était possible pour vous, nous aurions aimé pouvoir vous rencontrer la veille, le 9 septembre en après-midi.

Nous aimerions prendre connaissance de cette présentation qui sera faite le lendemain, mais également échanger avec vous plus en profondeur sur la mise en place de l'équipe chargée de mener des enquêtes de manière concertée contre les fraudes envers l'État avec les ministères et organismes et comment se déploie ce mandat pour 2019-2020.

Comme vous le savez, le Forum sur la fraude envers l'État souhaite se doter d'un Plan d'action pour 2019-2022 et les travaux menés par la SQ influenceront certainement une part importante de ce Plan d'action.

Seriez-vous disponibles à cet égard?

Nous pourrions débuter la rencontre vers 13h, si cela vous convient.

Au plaisir de recevoir votre confirmation.

Merci et au plaisir!

[redacted]
Service de la lutte contre la criminalite

Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 6e étage
Tour Saint-Laurent
Québec (Québec) G1V 2L2
Tél.: 418-646-6777 [redacted]

De : [redacted]@MTESS.GOUV.QC.CA>
À : [redacted]@msp.gouv.qc.ca>
CC : [redacted]@cnesst.gouv.qc.ca>, [redacted]@cnesst.gouv.qc.ca>, [redacted]@dec.gouv.qc.ca>, [redacted]@education.gouv.qc.ca>, [redacted]@hydro.qc.ca>, [redacted]@MFA.GOUV.QC.CA>, [redacted]@midi.gouv.qc.ca>, [redacted]@MTESS.GOUV.QC.CA>, [redacted]@MTESS.GOUV.QC.CA>, [redacted]@mtess.gouv.qc.ca>, [redacted]@ramq.gouv.qc.ca>, [redacted]@retraitequebec.gouv.qc.ca>, [redacted]@retraitequebec.gouv.qc.ca>, [redacted]@revenuquebec.ca>, [redacted]@revenuquebec.ca>, [redacted]@saaq.gouv.qc.ca>, [redacted]@saaq.gouv.qc.ca>, [redacted]@servicesquebec.gouv.qc.ca>, [redacted]@surete.qc.ca>, [redacted]@surete.qc.ca>, [redacted]@msp.gouv.qc.ca> [redacted]@finances.gouv.qc.ca>, [redacted]@finances.gouv.qc.ca> [redacted]@surete.qc.ca>
Date : 2019-08-01 09:57
Objet : Re: Convocation rencontre du Forum contre la fraude envers l'État (10 septembre)

Bonjour à tous,
La fuite de renseignements chez Desjardins et chez Capitole One amène certaines préoccupations dans chacun de nos organismes. Puisque l'ordre du jour du Forum est toujours très chargé, je suggère que la rencontre se tienne sur une journée complète et que la question des fraudes à l'identité soit inscrit à l'ordre du jour.
C'est une suggestion.

[redacted]

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
575, rue Jacques-Parizeau, 3e étage <x-apple-data-detectors://17/0>
Québec (QC) G1R 2G4<x-apple-data-detectors://17/0>
Téléphone: 418 644-0575, [redacted]
Télécopie : 418 643-6213<tel:418%20643-6213>

Le 1 août 2019 à 09:30, [redacted]@msp.gouv.qc.ca<mailto:[redacted]@msp.gouv.qc.ca>> a écrit :

Madame,
Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqué à la rencontre du Forum contre la fraude envers l'État qui se tiendra le mardi 10 septembre prochain à 9h30 dans nos locaux du 2525 boul Laurier. La rencontre devrait se terminer aux alentours de 12h45.

Vous recevrez par courriel l'ordre du jour ainsi que le compte rendu de la dernière réunion à mon retour de vacances au début septembre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

[redacted]

Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité

Ministère de la Sécurité publique
2525, boul. Laurier
Tour St-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Tél. : 418 646-6777<tel:4186466777>, [redacted]
Téléc. : 418 643- 6311
[redacted]

<meeting.ics>

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire nommé ci-dessus. Si vous recevez ce message par erreur, sachez qu'il est interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Veuillez informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

De : [redacted]
À : Forum contre la fraude envers l'État
CC : [redacted]
Date : 2019-07-10 09:45
Objet : Question aux membres du forum contre la fraude envers l'État
Pièces jointes : Question aux membres du forum contre la fraude envers l'État

Madame,
Monsieur,

Je vous joins un courriel de [redacted] qui désire solliciter votre précieuse collaboration concernant une question touchant la fuite de renseignements personnels subie chez Desjardins.

J'ai également eu une discussion avec [redacted] de la Sureté du Québec qui a moment opportun va pouvoir vous transmettre des informations pertinentes ainsi que des recommandations concernant la problématique touchant le vol d'identités en lien avec le dossier Desjardins.

J'en profite enfin pour vous informer que j'ai reçu le mandat de travailler sur le nouveau plan d'action du Forum, et notamment sur les points suivants :

- La structure du Forum;
- La structure d'échange entre les membres du Forum;
- La formation des enquêteurs.

Pour terminer, je voulais vérifier avec vous si vous avez des objections à ce que la rencontre du 10 septembre prochain se tienne à Québec au lieu de Montréal? Certaines contraintes logistiques m'amènent à vous poser la question. Pour votre information, nous serions dans la même salle que lors de la rencontre du 25 mars dernier.

Je suis toujours disponible à accueillir vos commentaires et vos recommandations.

Bonne journée

[redacted]
Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité

Ministère de la Sécurité publique
2525, boul. Laurier
Tour St-Laurent, 6e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Tél. : 418 646-6777
[redacted]
Téléc. : 418 643- 6311
[redacted]